DES OUVERTURES EN PRÉVENTION INSUFFISANTES POUR LES NOUVEAUX SECTEURS COUVERTS

DES MIETTES EN PRÉVENTION… POUR 94 % DU MONDE

Le PL-59 du gouvernement Legault promet d'équiper la grande majorité des milieux de travail de mécanismes de prévention. Le gouvernement prétend que plus de 94 % des travailleuses et des travailleurs seraient couverts par les mécanismes de prévention inclus dans le régime actuel de SST (programme de prévention, programme de santé, comité paritaire de SST et poste de représentant à la prévention).

LE DIABLE EST DANS LES DÉTAILS

À première vue, le PL-59 est une avancée en matière de couverture. Le projet de loi prévoit, de manière générale, que les milieux de travail qui emploient 20 travailleurs et plus devront mettre en place des mécanismes de prévention (comité paritaire de SST, programme de prévention et poste de représentant à la santé-sécurité). Mais, on remarque que ces mécanismes seront appliqués d'une manière bien différente qu'actuellement.

Dans le régime de SST proposé, les milieux de travail seraient classés selon trois facteurs de risque (faible, modéré, élevé). Plus un milieu de travail serait « à risque », plus la représentante ou le représentant à la SST bénéficierait de temps pour faire son travail d'inspection ou d'enquête. Le hic, c'est que le temps alloué au représentant à la SST dans les milieux considérés à risque faible et modéré est largement insuffisant pour entraîner de réels changements dans leurs milieux de travail.

VRAIMENT

POUR PROTÉGER TOUT LE MONDE

RÉFORME EN SANTÉ-SÉCURITÉ

DES OUVERTURES EN PRÉVENTION INSUFFISANTES POUR LES NOUVEAUX SECTEURS COUVERTS

CSN

QUELQUES EXEMPLES :

0 À 50 TRAVAILLEURS
RISQUE FAIBLE : entre 30 min et 2 h par mois
RISQUE MODÉRÉ : entre 90 min et 6 h par mois

51 À 100 TRAVAILLEURS
RISQUE FAIBLE : entre 30 min et 4 h par mois
RISQUE MODÉRÉ : entre 2 h et 8 h par mois

Quand on sait que plus de 95 % des entreprises québécoises emploient moins de 100 travailleurs, comment peut-on imaginer que les représentants en SST pourront réaliser des inspections et des enquêtes et assister leurs collègues dans l'exercice de leurs droits ? Force est de constater que c'est bien peu d'heures pour effectuer un réel travail de santé-sécurité sur le terrain.

Ajoutons que les employeurs pourraient, sans aucune consultation des syndicats ni accords avec eux, remplacer les comités paritaires de SST et les représentants SST par un seul comité de SST multiétablissements.

L'évaluation du niveau de risque proposée par le PL59 ne tient pas la route. Il ne prend pas en compte le phénomène bien réel de la sous-déclaration des lésions. Alors que l'on sait qu'il y a très peu de reconnaissance des maladies à caractère psychologique, on peut se questionner sur la fidélité de l'évaluation du niveau de risque de certains secteurs. Qui plus est, qu'en est-il des secteurs (comme les secteurs prioritaires) qui ont fait de réels efforts en matière de prévention ? Puisqu'ils disposaient des mécanismes de prévention, ils ont réussi à améliorer leur bilan en SST, mais le PL-59 vient les pénaliser en leur enlevant les mécanismes qui ont assuré leur succès.

POUR VRAIMENT PROTÉGER TOUT LE MONDE, LA CSN DEMANDE :

D'élargir l'ensemble des mécanismes de prévention à tous les milieux de travail ;

De revoir à la hausse le niveau de risque dans plusieurs secteurs, notamment en santé et services sociaux, en éducation et dans le secteur municipal. Certains secteurs sont sous-évalués. La pandémie de COVID-19 met bien en lumière les dangers que plusieurs secteurs vivent au quotidien ;

De majorer le nombre d'heures que le représentant en SST peut consacrer à son travail ;

D'obliger les employeurs désirant se doter de comités paritaires multiétablissements à conclure une entente avec les syndicats concernés.

sstvraiment.org

VRAIMENT
POUR PROTÉGER TOUT LE MONDE
RÉFORME EN SANTÉ-SÉCURITÉ